



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## Où trouver les positions courtes ?

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

La vente à découvert consiste à vendre un titre que l'on ne détient pas et que l'on rachète plus tard parce qu'on suppose que son cours va baisser. Il s'agit donc d'une stratégie qui anticipe une baisse des cours pour en tirer profit.

Toute personne physique ou morale qui détient une position courte nette égale ou supérieure à 0,1% du capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché européen, et dès lors que le marché principal de l'action considérée est situé en Europe, déclare cette position à l'autorité compétente dans un délai d'un jour de négociation.

Si la position courte nette déclarée est égale ou supérieure à 0,5% du capital de la société, l'AMF rend publique cette information sur sa [Base des décisions et informations financières](#) URL = [<https://bdif.amf-france.org/fr?typesInformation=VAD>] (BDIF).

L'Autorité des marchés financiers met également quotidiennement à la disposition du public un fichier consolidé au format Excel des données historiques des positions courtes nettes publiées sur chaque émetteur relevant de sa compétence. Ce fichier comprend l'ensemble des données historiques depuis le 1er novembre 2012 et est accessible sur [data.gouv.fr](#) URL = [<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/historique-des-positions-courtes-nettes-sur-actions-rendues-publiques-depuis-le-1er-novembre-2012/>].

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02